

AG

La Chapelle-sur-Erdre
16 avril

■■■ extraordinaire

2022

Handi
Sport 
FÉDÉRATION FRANÇAISE



MODIFICATION DES STATUTS

SUITE AU CONTRAT DE DÉLÉGATION



Mai-Anh Ngo

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



MODIFICATION DES STATUTS

Toutes les modifications sont indiquées

« en vert et en italique »

dans les documents envoyés
et disponible sur le site fédéral



FONDEMENTS DE LA MODIFICATION

- **La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 a acté des évolutions majeures dans la relation entre l'Etat et les fédérations sportives délégataires.**
 - Cette loi oblige à la signature d'un contrat de délégation. Ce contrat de délégation est indispensable à la réception des subventions
 - Contrat dans lequel l'État nous oblige à indiquer les sports pour lesquels il nous confie les délégations
- **Attention** : depuis l'envoi de la première proposition de modification statutaire, l'arrêté fixant les délégations a été publié. Par rapport à la première version, nous n'avons plus la délégation pour la para danse, ni pour le para tir à l'arc. La nouvelle version vous a été renvoyée dans un second envoi est également disponible sur le site fédéral



PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION

La définition de la délégation

La délégation donnée par le ministère des sports concerne aux termes du Code du sport : la fédération à laquelle l'État confère le droit d'organiser les compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, les règles techniques et la gestions équipes de France

Les possibilités de pratiques (même sans la délégation)

- la pratique est tout à fait possible au sein de la fédération Française Handisport pour les disciplines dont nous n'avons pas la délégation lorsqu'il n'y a pas de délivrance de titre officiel du type journée découverte séjour
- l'affiliation des clubs pratiquants discipline dont nous n'avons pas la délégation est également possible car les cycles d'activités au sein des clubs sont tout à fait possibles



Les modifications des statuts

Article 1 des statuts dernier paragraphe :

« La FFH est titulaire de la délégation pour les disciplines suivantes : para-athlétisme, para-basket, para-bowling, para-cyclisme, para-developpe couché, para-escrime, para-football, para-natation, para-petanque et sports de boules, para-randonnée et fauteuil tout terrain, para-rugby, para-sarbacane, para-tennis de table, boccia, goalball et torball, showdown »



Approbation

MODIFICATION

DES STATUTS

SUITE AU CONTRAT DE DÉLÉGATION